



Bulletin

du groupe des Universités et citoyens de Montpellier

Fédération Unie Libre Pensée de l'Hérault
Espace Martin Luther King, 27 Boulevard Louis Blanc, 34000 Montpellier
Page FB : <https://www.facebook.com/lp34universites.fr>
Site national de la FNLP : <https://www.fnlp.fr/>

Numéro 9, Janvier 2021

Vous avez dit « séparatisme » ?

Le 9 décembre 2020, le gouvernement a présenté en Conseil des ministres la loi « confortant les principes de la République ». Provocation ? Choix d'une date symbolique pour affirmer une filiation avec la loi de 1905, définitivement votée au Sénat un 9 décembre ? Falsification de l'Histoire ? Tentative de manipulation d'une opinion publique ignorante de la conception laïque qui a prévalu à l'élaboration de cette loi ? Instrumentalisation politique de la laïcité à des fins électorales ? Les hypothèses sont nombreuses et, sans doute, en même temps, un peu de tout cela.

L'exposé des motifs du projet de loi, présenté comme la volonté de lutter contre le « séparatisme », est plus clair mais bien moins digeste :

« Tout au long de son histoire, notre République a su être à la fois intransigeante sur les principes et généreuse dans son action. [...]

Notre République s'est construite sur des fondations solides, des fondements intangibles pour l'ensemble des Français : la liberté, l'égalité, la fraternité, l'éducation, la laïcité.

Un entrisme communautariste, insidieux mais puissant, gangrène lentement les fondements de notre société dans certains territoires. Cet entrisme est pour l'essentiel

d'inspiration islamiste. Il est la manifestation d'un projet politique conscient, théorisé, politico-religieux, dont l'ambition est de faire prévaloir des normes religieuses sur la loi commune que nous nous sommes librement donnée. Il enclenche une dynamique séparatiste qui vise à la division.

Ce travail de sape concerne de multiples sphères : les quartiers, les services publics et notamment l'école, le tissu associatif, les structures d'exercice du culte. Il s'invite dans le débat public en détournant le sens des mots, des choses, des valeurs et de la mesure.

L'idéologie séparatiste a fait le terreau des principaux drames qui ont endeuillé notre communauté nationale ces dernières années. »

Remarquons tout d'abord l'emploi du verbe « gangréner » qui fleure bon le pamphlet ligueur du début du siècle, n'est-ce pas ? De la décomposition organique... Etonnant, non ?

Mais regardons au-delà de cette présentation d'une République « intransigeante sur les principes et généreuse dans son action » ce qu'il énonce à la lumière de ces « fondements intangibles » et de la politique poursuivie.

Regardons et interrogeons-nous !

Est-elle vraiment, cette république « En marche », « intransigeante sur les principes et généreuse dans son action » ; est-elle respectueuse de l'égalité qui en est un « fondement(s) intangible(s) pour l'ensemble des Français » ?

L'est-elle quand elle s'attache à discriminer selon les cultes et l'histoire-géographie ? Quand elle s'attache à développer un régime concordataire pour les uns, culte et fidèles musulmans, comme l'appelle de ses vœux une présidente de la région Ile de France (la bien nommée !) et comme le projet de loi « confortant les principes de la République » s'ingénie à le faire, alors que partout ailleurs - enfin presque - c'est le régime de la séparation qui prévaut ? Quand elle persévère à appliquer le Concordat de 1801 à l'Alsace-Moselle ? Quand elle persévère à soumettre la Guyane à l'ordonnance royale de Charles X, qui salarie les ministres du culte catholique aux frais du conseil départemental depuis 1828, alors que des articles du titre IV du projet de loi confortant les principes de la République, relatifs à l'Outre-mer, aucun ne fait mention de la Guyane ?

L'est-elle quand elle focalise, dans sa version « En Marche », sur le culte musulman, en général, et quand elle fait mine d'ignorer, en particulier, la situation de certaines écoles confessionnelles hors contrat, juives ou catholiques, qui, pour les premières, se caractérisent par l'absence de mixité dès le CP et le port de tenues vestimentaires distinctes pour les filles et les garçons ; qui, pour les secondes, se caractérisent par la tenue de discours radicaux promouvant la reconstruction par la base d'une France chrétienne, le rejet de laïcité, l'absence du mixité dès 10 ans et la résistance à la sécularisation de la société française ?

L'est-elle quand son actuel gouvernement et sa majorité parlementaire mènent depuis 2017, une politique *de classe* qui érode les services publics et les mécanismes fondamentaux de la solidarité nationale, l'assurance chômage, le régime des pensions et des retraites, la politique fiscale, qui traduisent les principes d'une République sociale et fraternelle ? Ainsi, de la suppression de l'impôt sur la fortune ; ainsi de la flat-tax sur les bénéficiaires des entreprises ; ainsi de la réforme de l'assurance chômage ; et qui tarissent les ressources de l'Etat ? Ainsi, dernier avatar en date, du projet de loi de finance 2020 qui consolide l'évitement fiscal et la sécession des plus fortunés à la République, l'optimisation légale et la fraude illégale ; ainsi factuellement votées le 16 décembre 2020 dans le projet de loi

de finance, sept jours après l'annonce en fanfare de la loi confortant les principes de la République, des dispositions qui entérinent en catimini la baisse des crédits d'engagement au service de la lutte contre la fraude, essentiellement fiscale, de 8 millions d'euros dans le budget 2021...

L'est-elle vraiment, cette république « En marche », « intransigeante sur les principes et généreuse dans son action » ; est-elle respectueuse de la liberté qui en est un « fondement(s) intangible(s) pour l'ensemble des Français » ?

L'est-elle quand son gouvernement instruit la remise en cause de la loi de 1881 sur la liberté de la presse avec la loi de sécurité globale dont l'article 24 interdit *de fait* la diffusion d'images des forces de l'ordre, empêchant *de fait* leur contrôle démocratique par tout un chacun, journalistes et citoyens confondus, et laissant à la seule appréciation d'un corporatisme policier douteux des pans entiers des libertés individuelles et collectives conquises de hautes luttes ? L'est-elle lorsqu'elle recycle cet article 24, très fortement contesté par des centaines de milliers de manifestants, en article 18 de la loi confortant les principes de la République ?

L'est-elle lorsqu'elle souhaite généraliser, toujours avec la loi de sécurité globale, l'usage des drones et de la reconnaissance faciale pour trier préventivement le bon grain de l'ivraie sur la base de la présomption, à défaut d'actes et de faits, et porter atteinte à la liberté de manifestation en instillant la peur ? L'est-elle lorsqu'elle décrète un 2 décembre 2020 (Ah ! comme on les aime les éphémérides ! Serait-ce pour fêter, entre soi, l'anniversaire du coup d'Etat de Louis Napoléon Bonaparte ?) l'extension des fichiers de police à la consignation de l'*orientation* sexuelle et des *opinions* politiques et syndicales ?

L'est-elle lorsqu'elle subordonne la liberté de la recherche aux intérêts économiques et aux pouvoirs politiques, tente d'encadrer les libertés académiques, réduit l'indépendance des jeunes chercheurs et réprime les rassemblements étudiants au sein de l'Université avec la loi de programmation pluriannuelle de la recherche du 24 décembre 2020 ?

L'est-elle encore quand elle prévoit avec l'article 8 de la loi confortant les principes de la République que la responsabilité collective coiffe la responsabilité individuelle et impute à « une association ou à un groupement de fait les

agissements qui sont, soit commis par des membres agissant en cette qualité, soit directement liés aux activités de cette association ou de ce groupement » ?

L'est-elle vraiment, cette république « En marche », « intransigeante sur les principes et généreuse dans son action » ; est-elle respectueuse de la laïcité qui en est un « fondement(s) intangible(s) pour l'ensemble des Français » ?

L'est-elle quand elle se donne pour objectif avec l'article 28 du projet de loi confortant les principes de la République d'autoriser les cultes à transformer les immeubles acquis à titre gratuit en capital immobilier de rapport ? L'est-elle lorsqu'elle n'abroge pas la loi du 25 décembre 1942 qui modifie l'article 19 de la loi de 1905 et stipule que les associations culturelles pourront recevoir en matière de dons et de legs, les libéralités testamentaires et entre vifs sans s'acquitter de l'impôt ? Certes, le régime de Vichy, ce n'était pas la République, nous dirait-on, mais alors pourquoi cette République « intransigeante sur les principes » n'a-t-elle pas abrogé cette mesure ? Et pourquoi, dès lors qu'elle s'affiche encore « intransigeante sur les principes » ne le fait-elle pas, aujourd'hui et maintenant ?

L'est-elle lorsqu'elle évite soigneusement de revenir sur la loi du 31 décembre 1959, dite loi Debré, autorisant le financement des écoles sous contrat qui sont à 90% confessionnelles, pour l'essentiel catholiques, et dont la charge annuelle au budget de l'Etat est évaluée en 2018 à 13 milliards d'euros ? Pour sûr qu'elle est « généreuse dans son action » cette République ! Mais l'est-elle pour tous ? L'est-elle encore pour l'école publique lorsqu'elle grève les budgets communaux en conséquence de la loi de « l'école de la confiance » du 28 juillet 2019 au bénéfice de l'enseignement privé ?

L'est-elle, enfin, lorsqu'elle tente, avec l'article 26 du projet de loi confortant les principes de la République, et au mépris des principes de la loi

1901 sur la liberté d'association et de la loi de 1905, d'organiser les cultes et de « renforcer les procédures de démocratie interne [...] afin de mieux lutter contre les tentatives de prise de contrôle par des groupes radicaux », visant, au nom d'une conception idéologique qui amalgame musulmans et terroristes, les fidèles d'un culte en particulier ?

Vous avez dit « séparatisme » ? Pour rétablir un tant soit peu de vraisemblance, il faudrait donc réécrire cette partie de l'exposé des motifs :

*« Un entrisme **idéologique**, insidieux mais puissant, **sape** lentement les fondements de notre société **sur l'ensemble du territoire**. Cet entrisme est pour l'essentiel d'inspiration **néolibérale**. Il est la manifestation d'un projet politique conscient, théorisé, **classiste**, dont l'ambition est de faire prévaloir de **supposées lois économiques** sur la loi commune que nous nous sommes librement (**sic**) donnée. Il enclenche une dynamique séparatiste qui vise à la division.*

*Ce travail de sape concerne de multiples sphères : les quartiers, les services publics et **conséquent** l'école, le tissu associatif (**privés de leurs moyens**), les structures d'exercice du culte (**instrumentalisées aux fins du choc des civilisations**). Il s'invite dans le débat public en détournant le sens des mots, des choses, des valeurs et de la mesure. »*

Amis libre-penseurs, on peut *douter* de « l'intransigeance sur les principes ». Bien moins douteux est que cette « start-up » est une entreprise orwellienne.

Le ministère de la Vérité en 1984 avait très clairement établi :

« La guerre c'est la paix
La liberté c'est l'esclavage
L'ignorance c'est la force »

En 2020, le Sous-secrétariat d'Etat à la Propagande vient d'y ajouter :

« Le Concordat c'est la Laïcité »

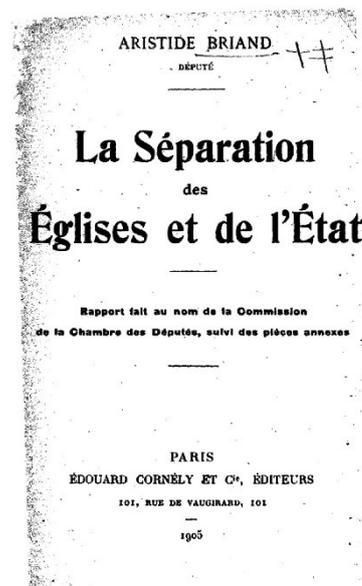
**Le bureau du groupe Universités et Citoyens de Montpellier
Montpellier, le 02 janvier 2021**

Interviews

La loi confortant les principes de la République va passer en procédure accélérée à l'Assemblée Nationale et au Sénat. Elle suscite de nombreuses réactions. Nous avons décidé de réaliser des interviews de responsables politiques et associatifs qui partagent avec nous certaines valeurs. Extraits de celles réalisées en décembre 2020.

Groupe Universités et Citoyens de Montpellier : La loi dite sur le séparatisme va passer à l'assemblée nationale, quelle en est ta lecture ?

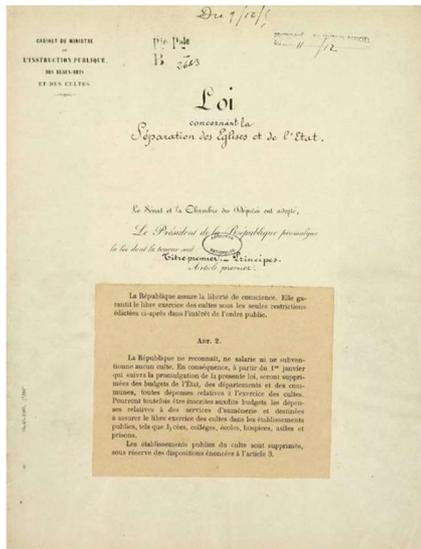
René Revol, Maire LFI de Grabels : Il existe un risque que cette loi soit une loi qui, sous prétexte de rappeler les « valeurs de la République », serve en fait à discriminer une partie de la population en fonction de ses convictions religieuses. Cela participe d'une campagne pour utiliser l'islamisme radical afin de l'assimiler à tous les musulmans, ce qui conforte le nationalisme xénophobe représenté par l'extrême-droite. Ce faisant, cela remet en cause la laïcité de la République, qui a pour but de faire respecter une stricte séparation entre l'Etat et les religions. Cela pourrait aboutir paradoxalement à délégitimer la lutte nécessaire contre l'islamisme radical, qui est avec l'extrême-droite aujourd'hui une autre forme des fascismes contemporains.



Antoine Rabadan, membre du NPA34 : C'est une loi de circonstance, dans le sens le plus péjoratif du mot, qui, paradoxalement, a une portée structurelle de long terme visant à peser sur les rapports de force politiques et sociaux. En effet elle vise à cliver plus qu'il n'a été réussi jusqu'à présent le corps social sur des bases racistes afin de brouiller les repères des mouvements contestataires qui se sont récemment affirmés : mobilisation contre la réforme des retraites, mouvement des Gilets Jaunes, des jeunes (et moins jeunes) en soutien aux mobilisations contre l'assassinat de George Floyd mais aussi pour sauver la planète... Cette loi, si elle passe, intronisera l'islamophobie comme l'un des principaux leviers liberticides du gouvernement accentuant l'extrêmedroitisation/lepénisation de l'échiquier politique et son verrouillage électoral : le tout visant à ne laisser comme alternative "crédible" que le lepénisme tendanciel sans Le Pen du macronisme ou absolu avec Le Pen ! En ciblant l'ensemble des musulman.e.s au nom d'un supposé communautarisme, devenu séparatisme, et en profitant de l'émoi légitime suscité par les attentats djihadistes, le gouvernement travaille à développer le poison de la division raciste revisitée civilisationnelle, choc des civilisations, en instrumentalisant et dénaturant la loi laïque de 1905 [...]

Groupe Universités et Citoyens de Montpellier : La question de la laïcité n'est pas toujours bien comprise, faut-il également expliquer ou ré expliquer la loi de 1905 ?

Antoine Rabadan, membre du NPA34 : La question de la laïcité est devenue centrale face à l'offensive des tenants du choc des civilisations qui cherchent à la monopoliser pour la dévoyer : c'est en faisant basculer toujours plus la loi de 1905 vers une loi à géométrie variable, punitive et d'exclusion, ciblant les musulman.e.s que le gouvernement parvient à se trouver des alliés très à droite mais aussi jusque dans



la gauche dans ses attaques contre les libertés et par là contre les droits à le contester. Les municipalités, en particulier et sans surprise, socialistes, qui sont en flèche pour imposer aux associations un "contrat d'engagement républicain", présenté en contresens assumé comme la quintessence de la laïcité, sont l'exemple même de la dévastatrice transversalité politique antilaïque en cours.

René Revol, Maire LFI de Grabels : Le dévoiement de la notion de laïcité par l'extrême-droite pour en faire une arme contre une partie de la population implique à l'évidence l'impérieuse nécessité de promouvoir et de défendre la laïcité dans l'espace public dans son acception exacte. La laïcité de la République implique trois piliers fondamentaux. Premièrement, la défense inconditionnelle et absolue de la liberté de conscience pour chaque citoyen. Cela signifie la liberté d'avoir des convictions religieuses ou pas, d'avoir telle ou telle conception philosophique. Cela implique la liberté du culte, comme participant d'une société de libertés. Deuxièmement, il en découle la

nécessité absolue de la séparation entre l'Église et l'État. Les Églises et la religion participent de la sphère privée et ne doivent en aucun cas participer à la décision publique. L'État, en République, est au service de l'intérêt général, du bien commun de tous, quelles que soient les convictions religieuses ou philosophiques des citoyens. Troisièmement, il en découle la neutralité du service public. Les fonctionnaires doivent être recrutés en fonction de leur mérite et de leur talent, non en fonction de leurs convictions religieuses. Celles-ci ne doivent par ailleurs pas être manifestées lorsqu'ils incarnent la République dans le cadre de leurs fonctions. C'est ainsi ce qui permet aux enfants d'être protégés contre l'influence de telle ou telle religion à l'école, lorsqu'ils acquièrent les savoirs fondamentaux leur permettant de devenir des citoyens libres. En conséquence, la laïcité est étroitement liée aux deux principes de liberté et d'égalité qui sont au fondement de notre République.

Groupe Universités et Citoyens de Montpellier : Est-ce que tu penses que l'organisation des religions par l'État est contradictoire avec la séparation ?

Julien Colet, militant LFI : L'État ne doit pas organiser la religion pas plus que la religion ne doit se mêler de l'organisation de l'État. En souhaitant revenir sur la loi de 1905, Macron souhaite en réalité instaurer une sorte de contrôle par l'État du contenu des religions. Mais c'est le contraire même de la laïcité ! La laïcité prévoit que les religions s'organisent elles-mêmes, l'État n'a pas à se prononcer sur le contenu du dogme, sur la validité d'une option religieuse par rapport à une autre. L'État n'a pas à former des imams, des rabbins ou des prêtres. Cela traduit une grande méconnaissance de la loi de 1905 et de l'histoire même des religions : croire qu'on peut organiser l'ensemble des religions sur le même modèle centralisé et pyramidal que l'Église catholique, est une vue de l'esprit.

Groupe Universités et Citoyens de Montpellier : La loi dite sur le "séparatisme" va passer à l'assemblée nationale, quelle en est ta lecture ? Pourquoi parler de concordat à son sujet ?

Stéphane Vidal, délégué syndical Force Ouvrière et militant à La France Insoumise : Je trouve très choquant l'article 27 instaurant un contrôle par le Préfet de la nature cultuelle d'une association : l'objet même de cet article vient totalement s'opposer à l'article 2 de la Loi de 1905, qui énonce que l'État ne reconnaît aucun culte, aucune religion, car ce n'est pas son rôle. Et désormais, non seulement l'État va reconnaître les cultes, mais en plus, il s'arrogera le droit de décider si une association peut s'en réclamer ou non. C'est se mêler de ce qui ne le regarde pas. L'État ne doit s'occuper ni de l'organisation, ni du fonctionnement, ni du financement des religions. Attention, cela ne veut pas dire que les associations sectaires peuvent agir sans être inquiétées par la justice, mais ceci n'est pas le même sujet. Ce sujet judiciaire concerne le comportement de ces associations, et non pas leur objet ou leur nature. La loi de 1905 reconnaît la liberté de culte à chaque individu, qui peut donc croire en ce qu'il veut. C'est la manière de se comporter que la loi, en général, peut encadrer en mettant des contraintes, des limites.

Groupe Universités et Citoyens de Montpellier : As-tu un mot à ajouter ?

Julien Colet, militant LFI : L'amour ne se décrète pas par la loi. Pour faire aimer la République, il faut faire vivre partout, au quotidien, ses principes et rappeler que la République n'est jamais aussi belle que lorsqu'elle est fraternelle et sociale. Le meilleur moyen de combattre l'intégrisme religieux, c'est de combattre le monde qui produit l'intégrisme : cela passe par davantage de justice sociale, davantage de services publics, davantage de démocratie, bref une politique aux antipodes de celle qui est actuellement appliquée.

* * *

Vu(es) sur le Web

Des crèches dans les mairies aux chartes de la laïcité

Une visioconférence de Christian Eyschen réalisée par la fédération de l'Hérault de la Libre Pensée (17 décembre 2020)

<https://www.youtube.com/watch?v=1gDhLLi88eo>

Vente de la mosquée de La Paillade : Marlène Schiappa apporte son soutien à Michaël Delafosse

<https://www.lagazettedemontpellier.fr/live/5fce61f51cc6fc004256a64b/marlene-schiappa>

Crèche de la Nativité dans l'hôtel de ville de Béziers

<https://lemouvement.info/2020/12/19/communique-de-presse-creche-de-la-nativite-dans-lhotel-de-ville-de-beziers-2/>

Libre Pensée 66 : « La crèche de la mairie de Perpignan est un message d'exclusion aux autres religions »

<https://www.le-journal-catalan.com/libre-pensee-66-la-creche-de-la-mairie-de-perpignan-est-un-message-dexclusion-aux-autres-religions/86864/>

Perpignan : un collectif dénonce la crèche installée en mairie

<https://www.lindependant.fr/2020/12/23/perpignan-un-collectif-denonce-la-creche-installee-en-mairie-9274771.php>

Orléans : « La charte de la laïcité comporte des imprécisions et erreurs de droit »

<https://www.magcentre.fr/205551-orleans-la-charte-de-la-laicite-comporte-des-imprecisions-et-erreurs-de-droit/>

Les « chartes de la laïcité » Pourquoi est-ce un problème ?



L'année dernière, à l'initiative de la ministre Marlène Schiappa, des « chartes de la laïcité »¹ ont été votées, notamment dans quelques municipalités. Elles devaient servir à conditionner l'accès des associations à des subventions publiques. À première vue, on pourrait se dire que l'intention est louable : rappeler ce qu'est la laïcité et insister sur les valeurs qu'elle est censée protéger, en ces temps où de certains bords politiques l'on n'hésite pas à l'invoquer pour tout et n'importe quoi. On l'a vu avec les burkinis, le port du voile dans les lieux publics, ou lorsque ce député du Rassemblement National a demandé, « au nom de la laïcité », à ce qu'une accompagnatrice voilée sorte de l'Assemblée Nationale.

Oui mais voilà, ce n'est pas si simple. On remarquera en premier lieu qu'à aucun moment des infractions à la laïcité commises par des associations ayant

reçu des subventions n'a été relevé. On ne comprend donc pas très bien l'objectif pratique d'une telle charte et à quelle nécessité elle est censée répondre.

Au sujet de son contenu, rédigée par l'Observatoire de la laïcité, elle reprend principalement des éléments de la loi de 1905, de séparation des Églises et de l'État, et quelques rappels sur l'égalité homme-femme. Rien de nouveau vis-à-vis de la loi donc. Et c'est bien là que le bât blesse. Quel intérêt de faire signer un texte rappelant la loi, alors que celle-ci se suffit à elle-même ? Doit-on faire signer des chartes rappelant tous les principes des lois de la République à tous les citoyens et associations qu'elles concernent ?

Mais cette charte pose un autre problème. La laïcité, c'est avant tout la liberté de conscience. Toute personne ou association a dont parfaitement le droit de penser ce qu'elle veut, notamment d'être contre la laïcité, contre la République, contre telle ou telle loi. Lui faire signer une telle charte, c'est donc lui nier ce droit. La charte de la laïcité ne respecte donc pas elle-même le principe de laïcité et la loi de 1905. C'est une belle réussite !

On observe d'autres paradoxes. À Montpellier, où le maire Delafosse a fait passer cette charte en catimini, sans l'avis du conseil municipal, celui-ci a pourtant voté pour les subventions accordées à l'association culturelle saint Roch lorsqu'il était conseiller municipal, vote qu'il a réitéré une fois maire². Le même maire n'a en outre pas hésité à faire une conférence sur la laïcité dans un collège, au mépris encore une fois de la laïcité qu'il entend pourtant défendre³. À l'inverse, on relèvera qu'une charte similaire, soumise par l'opposition LR au conseil de métropole de Clermont-Ferrand, a, elle, été refusée. À Orléans, la Mairie LR a fait voter une charte de la laïcité identique, mais prévoyant en sus une « exception » à la laïcité lors des « fêtes johanniques », permettant aux élus d'y participer avec leur écharpe. Il ne fait nul doute qu'elle sera annulée par la voie juridique, puisqu'une charte ne saurait passer au-dessus de la loi.

En définitive, les chartes de la laïcité apparaissent donc comme des usines à gaz anti-laïques, servant de faire-valoir à des élus qui ne respectent pas eux-mêmes la laïcité. Politiquement, son seul objectif ne pourrait être que de stigmatiser les Musulmans, puisque le culte catholique est quant à lui toujours promu et subventionné par les promoteurs de ces chartes. Dernièrement, une énième mouture de la loi « confortant les principes républicains » prévoit de renoncer à imposer ces chartes, pour plutôt parler d'un « contrat républicain », tout en admettant que son contenu « ne saurait étendre l'application du principe de laïcité au-delà de l'administration et des services publics ».

Tout cela prouve le bien-fondé des combats menés par la Libre Pensée et d'autres associations depuis septembre.

Edwin

¹ https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2020/02/charte_de_la_laicite_egalite_fh_odl.pdf.

² https://www.youtube.com/watch?v=JNe5cXVjR9U&feature=emb_logo.

³ La circulaire de Jean Zay en 1936 avertit « sur la nécessité de maintenir l'enseignement public de tous les degrés à l'abri des propagandes politiques ».

Hérault(s) de la Libre-Pensée !

Paule Minck (1839-1901)

*On a dit, (...), que le mariage, c'était l'institution divine ; c'est pour cela que nous n'en voulons pas, parce que nous ne voulons ni de Dieu, ni de puissances.*⁴

Née Adèle Pauline Merkaski à Clermont-Ferrand le 9 novembre 1839 d'un père, Jean, Népomucène Mekarski, issu de la haute noblesse polonaise et d'une mère française, Jeanne, Blanche, Cornélie Delaperrière, Paule Minck ou Mink, journaliste de profession, s'installe à Montpellier fin 1881 début 1882⁵. Si la date est imprécise les circonstances de son installation le sont moins et témoignent du caractère romanesque et engagée de sa vie.



Parce qu'elle a organisé la manifestation marseillaise du 16 mai 1881 contre la condamnation à mort par le régime tsariste de la nihiliste russe Jessa Helfman – qui est enceinte au moment de son procès⁶, Paule Minck est condamnée le 31 mai à un mois de prison et, puisqu'elle est de nationalité « polonaise », russe par la force des choses à cette époque, elle est menacée d'expulsion. Maxime Negro, ouvrier mécanicien, militant syndicaliste et socialiste, parfois décrit comme compagnon anarchiste⁷,

l'épouse à Lyon afin qu'elle acquière la nationalité française. Le couple trouve refuge à Montpellier.

A 40 ans passés, la vie de Paule Minck est riche d'un très long parcours militant. Dès 1863 à Paris, Paule Minck participe à des réunions publiques, écrit des articles et fonde un journal pamphlétaire, *Les mouches et l'araignée*, qui dénonce le régime bonapartiste de Napoléon III. En 1868, elle crée *la société fraternelle de l'ouvrière*, organisation féministe et révolutionnaire à forme mutualiste, et commence une série de conférences avec Maria Desraismes au Tivoli-Vauxhall sur le thème des droits politiques des femmes. En 1870, elle prend part à la défense de la ville d'Auxerre contre les Prussiens. Sa fille qui l'accompagne meurt lorsqu'elles tentent de franchir les lignes ennemies ; à la suite, elle refuse la Légion d'Honneur qu'on lui offre. En 1871, elle participe à la Commune de Paris, comme propagandiste en province et comme oratrice dans les nombreux clubs rouges de la capitale où elle fourbit ses armes anticléricales ; elle y ouvre aussi une école pour jeunes filles dans l'enceinte de l'église de Saint-Pierre de Montmartre⁸. Au sortir de la Semaine sanglante, noire du charbon du tender qui la transporte, elle se réfugie à Genève où elle fait la connaissance de James Guillaume et de Jules Guesde. Après l'amnistie (1879-1880), Paule Minck revient en France. On la trouve ainsi au congrès national du Parti ouvrier du Havre le 14 novembre 1880 où elle rejoint le courant « marxiste » avec Léonie Rouzade⁹. Ce congrès qui voit la scission entre modérés et révolutionnaires, se tient dans deux salles séparées. Paule Minck réussit après avoir défendu les droits des femmes chez les révolutionnaires de la salle de l'Union lyrique à faire adopter une motion réclamant « l'instruction civile, intégrale et identique pour toutes et pour tous », dans la salle Franklin des modérés.

Entre 1861 et 1870, Paule Minck est l'avocate d'un socialisme non-collectiviste, inspiré par les thèses anarchistes de Proudhon (expurgées de

⁴ Paule Minck, *Le mariage et le divorce* (séance du 3 novembre 1868, A.N. A.P.5 ; in Paule Minck, *communarde et féministe 1839-1901*, Alain Dalotel (Dir.), Ed. Syros, Paris 1981, p. 143.

⁵ <https://maitron.fr/spip.php?article24873>

⁶ *Messenger du Midi*, 18 mai 1881.

⁷ <https://maitron.fr/spip.php?article83832>

⁸ *Franchir les barricades Les femmes dans la Commune de Paris*, Carolyn J. Eichner, Ed. de la Sorbonne, Paris 2020, p. 175-201.

⁹ Jacqueline Lalouette, *La libre pensée en France 1848-1940*, Ed. Albin Michel, Paris 1997, p.62.

la misogynie de l'auteur de « la propriété c'est du vol ») et de Bakounine ; pendant la Commune elle rejoint le camp des « modérés » qui plaide pour un socialisme graduel et décentralisé. Puis le discours de Paule Minck se radicalise passant d'un socialisme antiautoritaire décentralisé à une coloration plus blanquiste, intégrant la lutte des classes, ridiculisant ceux qui croient que la prochaine révolution se fera sans violence et qui rentreront au Palais-Bourbon uniquement armés de théories économiques. A la mort de Blanqui en 1881 elle fait son éloge : « Banqui comprit un des premiers que ce n'est pas par des compromis et des atténuations que le triomphe du peuple peut être obtenu : il alla droit au but et implanta dans les idées et dans les faits le principe de la force révolutionnaire. »¹⁰ Minck adhère au Parti Ouvrier Français de Jules Guesde en 1882 ; pour autant, elle n'est pas guesdiste au sens fort du terme et conserve un tropisme bakouniniste. Sa pensée féministe suit la même inflexion : alors qu'elle n'articule pas explicitement lutte des classes et émancipation des femmes avant la Commune, son discours est dans les années qui suivent plus en conformité avec la théorie marxiste, subordonnant l'émancipation des femmes et la lutte contre le cléricisme à la Révolution sociale. Son anticléricalisme demeure cependant, sa vie durant, constant, ne doutant jamais de la causalité manifeste entre domination de l'Eglise catholique et domination des femmes : « le mariage a été défendu par les théologiens...Jamais l'Eglise n'a défendu les femmes. Tant que l'Eglise a dominé, les femmes ont été asservies... » écrit-elle dans *Mariage et divorce* en 1868¹¹. Carolyn J. Eichner résume dans un article qui retrace les trajectoires divergentes d'André Léo et de Paule Minck, la pensée de la montpelliéraine d'adoption au mitan des années 1880 : « Les femmes ont besoin du socialisme pour leur émancipation et le socialisme a besoin des femmes pour atteindre le succès mais l'Eglise représente le principal obstacle à ce processus »¹².

Les années héraultaises de Paule Minck sont l'occasion de démultiplier une activité de

conférencière hors-pair au service du mouvement ouvrier, des droits des femmes et de la Libre-Pensée :

De 1881 à 1888, on peut la suivre dans l'Aude, les Bouches du Rhône, les Pyrénées Orientales et l'Hérault où on récence, grâce au *Petit Méridional*, pas moins de vingt-deux prestations à Montpellier, Mèze, Frontignan, Pouzolles, Vias, Saint-Pons de Thomières, Lunel, Graissessac, Roujan et Lodève. Souvent seule, Paule Minck est parfois accompagnée par Jules Guesde¹³. Souvent aussi, les conférences qu'elle donne sont l'occasion d'une collecte pour les détenus politiques et leurs familles¹⁴. Les sujets de ses allocutions sont variés : à Villefranche (Rhône) le 21 février 1881, elle donne une conférence sur le catholicisme et le paganisme comparant la Vierge des catholiques avec la Vénus des païens et, au détour d'une allusion à l'opportunisme, elle déclare : « Qu'est-ce que la République que nous avons ? Une République athénienne, une République de Barras, une République de porcs à engraisser qui prennent la place des porcs engraisés. »¹⁵ Le 16 mai 1882, elle traite, de la législation sur le divorce au local des chambres syndicales, 9 boulevard Blanquerie à Montpellier¹⁶. Le 4 août 1883, à Saint-Pons de Thomière, de la révision de la Constitution et de l'émancipation des femmes¹⁷. Le 16 novembre 1884, à Frontignan, de l'éducation cléricale et de la Libre-Pensée¹⁸. Le 30 janvier 1887, à Cette, de la question sociale et de la séparation de l'Eglise et de l'Etat¹⁹.

La domiciliation de Paule Minck permet par ailleurs aux lecteurs du *Petit Méridional* de suivre l'actualité politique locale et nationale, ainsi que celle de la Libre-Pensée ; à plusieurs reprises, Paule défraie la chronique :

Conséquence de la scission du Fédération des Travailleurs Socialistes de France au congrès de Saint-Etienne en octobre 1882, la querelle épistolaire Minck-Rouanet-Ferroul fait l'objet d'une abondante couverture journalistique. Sur fond de désaccord politique entre guesdistes et

¹⁰ *Ni Dieu, ni Maître* du 16 janvier 1881, in Paule Minck, Alain Dalotel (dir.) p.104

¹¹ Paule Minck, *Le mariage et le divorce* (séance du 3 novembre 1868, A.N. A.P.5 ; in Paule Minck, *communarde et féministe 1839-1901*, Alain Dalotel (Dir.), Ed. Syros, Paris 1981, p. 142.

¹² Carolyn J. Eichner, « Vive la Commune », *Feminism, Socialism, and Revolutionary Revival in the Aftermath of*

the 1871 Paris Commune, Journal of women's history, vol 15(2), 2003.

¹³ *Le Petit Méridional*, 12 décembre 1883.

¹⁴ *Le Petit Méridional*, 6 juillet 1883.

¹⁵ *Le Petit Méridional*, 22 février 1882.

¹⁶ *Le Petit Méridional*, 15 mai 1882.

¹⁷ *Le Petit Méridional*, 4 août 1883.

¹⁸ *Le Petit Méridional*, 16 novembre 1884.

¹⁹ *Le Petit Méridional*, 29 janvier 1887.

possibilistes, et sous l'œil goguenard des anarchistes, les échanges par voie de presse sont acrimonieux, mêlant vie publique, vie privée et questions financières²⁰.

En 1882-1883, la répression du mouvement ouvrier est intense. Le 25 janvier 1883 a lieu à Montpellier un meeting populaire sous la présidence d'honneur de Kropotkine. Plusieurs membres de la Libre-Pensée héraultaise, dont Benezech et Paule Minck, y prennent la parole pour protester contre les condamnations des anarchistes de Montceau et de Lyon, et « demander la reconstitution de garde nationale, l'armement des citoyens pour [...] défendre la République contre ses ennemis les monarchistes du tout acabit » et presser « l'Assemblée d'agir énergiquement envers leurs prétendants et leurs créatures [...] et à entrer dans la voie de la véritable République, la République populaire qui seule peut sauver la France, assurer le progrès et l'affranchissement du peuple »²¹.

Le 9 mars 1883, Louise Michel manifeste avec Pouget et Moreau pour les « sans travail » aux



Invalides, manifestation qui se transforme en émeute avec le pillage de plusieurs boulangeries parisiennes. Le domicile montpelliérain de Minck qui est une amie intime de Louise Michel, est perquisitionné par la police²². En juin 1883, les

meneurs sont condamnés pour excitation au pillage. Paule proteste dans le journal *La Bataille* et *Le Petit Méridional* s'en fait l'écho : « Le jugement rendu contre Louise Michel, Pouget et Moreau, écrit-t-elle, est une nouvelle infamie de la bourgeoisie et montre bien l'effarement dont est saisie la classe dirigeante toute entière. [...] Espèrent-ils nous effrayer, nos gouvernants, par ces condamnations répétées, qui nous enlèvent les meilleurs des nôtres ? Qu'ils sachent bien que ceux qui ont dévoué leur vie à la défense des déshérités ne sauraient être intimidés ! La condamnation à mort de nos amis augmente nos forces, redouble notre énergie, et, tant que nous aurons un souffle de vie ou qu'un bâillon ne sera mis sur notre bouche, nous nous écrierons plus que jamais : courage, amis, serrons nos rangs, unissons-nous et en avant pour la Révolution sociale ! »²³

Le 2 avril 1885, Paule Minck participe au congrès fondateur de la Libre-Pensée à Alger où elle fait office de secrétaire du bureau. Les bases d'une fédération algéroise sont admises sur les principes de solidarité, de justice et de combat contre le cléricisme.²⁴ En 1888, elle tente une nouvelle aventure de presse en créant à Montpellier la revue *QUI VIVE*, dont l'encart publicitaire du *Petit Méridional* du 3 mars la présente comme l'organe des groupes socialistes et de Libre-Pensée et dont le sommaire du numéro du 1^{er} avril donne la ligne éditoriale : « Une banqueroute patronale [...] ; Souscription pour les affamés de Bessèges ; [...] L'éducation des filles, lettre de Maria Deresmes (sic) ; [...] Chronique socialiste ; [...] Chronique de la Libre-Pensée » ; etc ²⁵. En 1894, Minck est de ceux qui organisent la nouvelle Fédération Française de la Libre-Pensée ; elle siège alors avec trois autres femmes au Comité Central de la FFLP et pousse, selon Louis Couturier, au rapprochement de la Fédération Française avec les groupes socialistes , le P.O.F de Jules Guesde en particulier.²⁶

Durant tout son séjour à Montpellier, Paule Minck n'a de cesse de lutter contre le cléricisme qui envahit jusqu'à la sphère intime de la vie. On la trouve par exemple à ferrailer avec les autorités administratives qui lui refusent le choix des prénoms de ses enfants avec Maxime Négro. Le

²⁰ *Le Petit Méridional*, 8, 18, 20 et 28 octobre 1882.

²¹ *Le Petit Méridional*, 27 janvier 1883.

²² *Le Petit Méridional*, 3 avril 1883.

²³ *Le Petit Méridional*, 1 juillet 1883.

²⁴ *Le Petit Méridional*, 3 avril 1885.

²⁵ *Le Petit Méridional*, 1^{er} avril 1888.

²⁶ *La Libre Pensée et les femmes, les femmes et la Libre Pensée*, Louis Couturier, Libres pensées Ed. s.l 2014, p. 184.

couple désire prénommer le premier Lucifer, Blanqui, Vercingétorix en 1882 et le second Spartacus, Blanqui, Révolution en 1884 ; la municipalité de Montpellier refuse ; l'affaire va jusqu'au tribunal qui donne raison à la mairie. Lors de la procédure Paule Minck intervient auprès du Ministre de l'Intérieur dans une lettre où elle écrit : « Les noms que nous avons donnés à cet enfant n'ont pourtant rien d'extraordinaire ni de scandaleux et n'ont été refusés qu'en vertu de la fameuse loi ridicule et réactionnaire de la dernière année du Consulat, qui interdit aux parents de donner à leur enfant d'autres noms que ceux du calendrier catholique ou de l'histoire romaine. »²⁷ Peine perdue. En juin 1893, alors qu'elle est amenée à témoigner au procès Baudin devant le tribunal correctionnel de la Seine, elle refuse de prêter serment et s'en explique ainsi : « [...] j'ai refusé de prêter serment [...] simplement pour protester contre l'intolérance étrange de la justice, qui exige des témoins le serment devant un insigne religieux spécial. Il n'y a pas que des chrétiens en France, il y a aussi des libres penseurs, des juifs, des musulmans. Comment donc oblige-t-on en République, qui devrait être le régime de la tolérance, les croyants autres que les chrétiens, à jurer devant l'emblème d'une religion à laquelle ils ne croient pas ! »²⁸

En 1893, Paule Minck quitte définitivement Montpellier pour s'installer à nouveau à Paris. Ultime tentative d'imposer dans le débat public la question des droits politiques des femmes, elle

présente sa candidature aux élections législatives du 20 août 1893 dans le 6^{ème} arrondissement de la capitale. Elle déclare au *Petit Méridional* : « Il est nécessaire pour la propagande de l'idée de justice à laquelle je me suis dévouée, que la question du droit des femmes se pose de temps à autre en entier ; il faut lutter sans cesse pour la revendication de leur égalité politique. J'ai voulu tout simplement prouver le mouvement en marchant, faire passer par la pratique par des faits, l'égalité de la femme. C'est pourquoi je ne me suis pas présenté comme candidat féminin, mais bien comme militant socialiste sans avoir égard à mon sexe. C'est non par un comité de femmes qui m'a choisie, qui me patronne, mais bien un comité de citoyens. »²⁹ Le préfet de la Seine refuse officiellement sa déclaration de candidature au motif que les femmes n'ont pas les droits de citoyen...³⁰

Paule Minck meurt en 1901, exténuée et dans la pauvreté la plus extrême. Ses obsèques civiles ont lieu le 1^{er} mai au cimetière du Père Lachaise. Ils font l'objet d'un rassemblement unitaire exceptionnel ; blanquistes, guesdistes, allemanistes, anarchistes, féministes et libres penseurs suivent le cercueil. C'est, au moment du deuil, l'image de l'unité du socialisme que Paule Minck a tant souhaité. Les forces de l'ordre font l'objet d'un déploiement impressionnant. La cérémonie n'est pas terminée qu'elle tourne à l'émeute. « Paule Minck pouvait-elle rêver plus belle fin ? »³¹

Cyril Czernielewski

Le groupe des Universités et Citoyens de Montpellier de la Libre Pensée vous adresse ses meilleurs vœux pour l'année 2021

²⁷ *La Bataille*, 1^{er} mars 1884, in Paule Minck, Alain Dalotel (dir.) p.65.

²⁸ *Le Petit Méridional*, 4 juin 1893.

²⁹ *Le Petit Méridional*, 19 août 1893.

³⁰ *Le Petit Journal*, 19 août 1893.

³¹ https://www.humanite.fr/31_07_2011-paule-mink-1839-1901-passionn%C3%A9ment-femme-%3Ff%C3%A9ministe-et-socialiste-19-477180

On a besoin de votre aide ! Rejoignez-nous ! Adhérez à la Libre Pensée !



BULLETIN D'ADHESION OU RENOUELEMENT D'ADHESION 2021

NOM :

PRENOM :

Adresse :

Code postal :

ville :

Fédération : 34

Groupe : Universités et citoyens de la Libre Pensée de MONTPELLIER

Tél :

Mail :

Signature (obligatoire) :

Cochez-la ou les formules adaptées :

- **Adhésion seule : 65,50 Euros**
- **+ abonnement à la Raison : 13 Euros**
- **Adhésion jeunes (étudiant, apprenti, stagiaire etc.): 33 Euros**

Chèque à l'ordre de *Jacqueline Duquin*

Adresse postale de la trésorière : (à laquelle envoyer bulletin rempli + chèque signé) :

Jacqueline DUQUIN

Appt 79 Résidence « Domaine Peyre Plantade »

311 rue Saint Priest 34090 Montpellier

(A réception, la carte 2021 et le reçu fiscal -permettant la déduction fiscale de 66 % de votre cotisation nationale - vous seront envoyés en retour)

Pour mémoire :

- l'abonnement supplémentaire à l'Idée Libre est de 15€ l'année

- Le décompte de votre cotisation de base comporte :

* une part qui va à la trésorerie nationale (voir au dos de votre carte) : le total reversé est de 55 E,50

* Une part départementale : 6€ sont reversés à la fédération départementale, 4€ sont conservés par le groupe.